

## **ADHESION à L'AVF PLOEMEUR 2023 –2024**

Elle couvre :

- Les dépenses relatives à l'objectif AVF (Accueil),
- Les assurances,
- Les investissements,
- Les fournitures de bureau, photocopieur et téléphonie,
- La formation des bénévoles (formations générales),
- L'entretien des locaux,
- Les cotisations statutaires (UNAVF, URAVF).

Elle permet :

- D'appartenir à l'association et d'adhérer à l'objectif AVF,
- De participer à des activités dans la mesure des places disponibles,
- D'être informé des manifestations par le site internet.
- Elle nécessite :
  - De résider sur la commune de Ploemeur,
  - De respecter notre règlement intérieur,
  - D'avoir l'esprit d'accueil,
  - **D'envisager de prendre une responsabilité afin d'assurer la relève des bénévoles.**

Elle coûte :

- Adhésion annuelle par adhérent = 30 €
- Adhésion annuelle par bénévole = 15 €

**Il est rappelé que notre Association ne peut exister que grâce à l'investissement des bénévoles qui en assurent le fonctionnement.**

**Toute personne désireuse de prendre des responsabilités sera la bienvenue.**

## **INSCRIPTIONS AUX ACTIVITES**

Les inscriptions sont valables pour toute l'année. Elles ne sont pas remboursables. Les activités et animations sont réservées aux adhérents à jour de leur cotisation.

En cas d'abandon ou d'interruption en cours d'année, le participant doit le signaler afin d'inscrire un autre adhérent figurant en liste d'attente.

Le changement d'activités n'est possible que jusqu'au 31 octobre. Par activité/an/personne = 2 €

Sauf pour les activités :

- Couture 4€
- Palet 4€
- Patchwork 4€
- Marche Dynamique 4€
- Marche Rapide 6€

Activités éphémères 2€ pour toutes les activités de la saison

Le nombre d'activités en intérieur est limité à 3 par personne.

Les dommages et défaillances corporels auxquels peuvent s'exposer les adhérents dans la pratique de leur activité relèvent de leur assurance personnelle responsabilité civile ou assurance complémentaire.